

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU MASSIF DU
MARKSTEIN GRAND-BALLON**

64, Grand Rue - 68470 FELLERING

☎ 03 89 82 13 66 - Mail: smmqb@wanadoo.fr

COMITE SYNDICAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2021

EN MAIRIE DE FELLERING

Présents :

Mme Annick LUTENBACHER - Présidente - Conseillère d'Alsace
Mme Marie-France VALLAT - Conseillère d'Alsace
M. Francis KLEITZ - Vice-Président - Conseiller d'Alsace
M. Jean-Marie GRUNENWALD - Vice-Président - Délégué de la Communauté de Communes Vallée de St Amarin
M. Éric ARNOULD - Vice-Président - Délégué de la Communauté de Communes Vallée de Saint-Amarin
Mme Nadine SPETZ - Secrétaire - Déléguée de la Communauté de Communes Vallée de Saint-Amarin
Mme Maud HART - Déléguée de la Communauté de Communes Région de Guebwiller
M. FISCHER Jean-Jacques - Délégué de la Communauté de Communes Région de Guebwiller

Absents excusés :

M. Raphaël SCHELLENBERGER - Conseiller d'Alsace - Procuration à Annick LUTENBACHER
M. Cyrille AST - Délégué de la Communauté de Communes Vallée de Saint-Amarin
M. Luc MARCK - Vice-Président - Délégué de la Communauté de Communes Région de Guebwiller - Procuration à Maud HART
M. Pierre VOGT - Conseiller d'Alsace - Procuration à Marie-France VALLAT
Mme Monique MARTIN - Conseillère d'Alsace - Procuration à Francis KLEITZ
M. Maxime BELTZUNG - Conseiller d'Alsace - Procuration à Jean-Marie GRUNENWALD

Absents non excusés :

Mme Karine PAGLIARULO - Conseillère d'Alsace
M. Philippe HECKY - Délégué de la Communauté de Communes Région de Guebwiller

Assistaient également :

Mme Marie-Christine PETER-BARRET - Service Tourisme et Montagne CEA
Mme Christelle VERGER - Responsable administratif et financier du SMMGB
M. Bastien URFFER - Chargé de mission

Mme Annick LUTENBACHER, Présidente, salue l'ensemble des collègues élus, ainsi que Mme Marie-Christine PETER pour le service Tourisme et Montagne de la CEA, Mme Christelle VERGER et M. Thomas CRON, personnels du SMMGB. Elle remercie vivement Mme le Maire de Fellingring pour la mise à disposition de la salle de réunion de la mairie, puis donne connaissance des personnes excusées et des procurations.

Elle précise en préambule que différents documents ont été adressés par courriel à l'ensemble des délégués, afin qu'ils puissent en prendre connaissance dans la perspective de la réunion du jour.

La Présidente ouvre la séance à 9h35 et rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 03 Septembre 2021
2. Installation d'un nouveau membre du comité syndical
3. Convention d'investissements 2021
4. Convention de partenariat Touristra
5. Réhabilitation de l'ancienne Step en atelier technique
6. Conventions pour la saison hivernale 2021/22 (SMCR, ESF, CFS68)
7. Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022
8. Annexe à la délibération portant fixation des indemnités de fonction du président et des vice-présidents
9. Point financier Maison d'accueil
10. Nouveau système de billetterie et de contrôle d'accès du Markstein

11. Tarifs nordiques saison 2021/22
12. Tarifs Assur'glisse 2021/22
13. Décisions de la Présidente (Ligne de trésorerie et moyens de paiement de la Régie)
14. Divers et communications.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2021

Le compte-rendu du comité Syndical du 03 septembre 2021 est soumis à l'approbation des membres.

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU COMITE SYNDICAL

La Présidente informe le Comité Syndical que, suite à la démission de sa représentation en tant que délégué communautaire de la CCRG de M. Francis KLEITZ, qui est maintenant délégué au titre de la CEA, le Conseil Communautaire de la CCRG a désigné le 30 septembre 2021 M. Jean-Jacques FISCHER, Maire de Lautenbach-Zell.

M. Jean-Jacques FISCHER se présente et exprime son attachement au développement du Massif du Markstein Grand-Ballon.

La Présidente souhaite la bienvenue à M. Jean-Jacques FISCHER et l'installe dans ses nouvelles fonctions.

3 – CONVENTION D'INVESTISSEMENT 2021

La Présidente présente au Comité Syndical pour validation la convention de financement du programme d'aménagement 2021. Elle donne lecture de ladite convention qui entre en vigueur de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2021 et est conclue entre le Syndicat Mixte, la CEA et les deux Communautés de communes, celle de la Région de Guebwiller et celle de la vallée de Saint-Amarin.

Les différents projets d'investissements prévus à la convention sont soit déjà aboutis, soit en cours de mise en œuvre, pour rappel :

- Chalet nordique au Breitfirst
- Sécurisation de la piste de luge au Markstein
- Travaux pistes de ski de fond
- Aménagement de fossé le long de la RD431
- Hangar (solde des travaux) au parc nordique au Markstein
- Éclairage public au Markstein
- Étude de réfection de la retenue collinaire au Markstein
- Réfection des banquettes du vol libre au Treh
- Organisation et requalification spatiale du Markstein
- Déplacement d'un poteau d'incendie Maison du Markstein
- Passage caméra réseau d'assainissement du Markstein
- Lame à neige et chaînes pour le tracteur.

M. Francis KLEITZ remarque que cette convention intervient tardivement et qu'une partie des projets sont déjà engagés. La Présidente rappelle qu'effectivement celle-ci est présentée de manière tardive et l'objectif pour la CEA est d'accélérer la signature de ces conventions avec les syndicats de montagne.

La Présidente rappelle également qu'une étude est lancée par la CEA pour définir la nouvelle politique montagne, avec en particulier les modalités de financement et de gouvernance des différents syndicats de montagne.

Elle précise également que le schéma directeur 2010 du Markstein avait été réactualisé en 2017 pour la période 2018/21 et qu'il est à présent nécessaire de définir un nouveau schéma directeur pour le SMMGB sur la période 2022/28, incluant un Programme Prévisionnel d'Investissements.

Après avoir entendu les explications de sa Présidente, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la convention de financement pour le programme d'aménagement été/hiver 2021.

IL AUTORISE Mme la Présidente à signer la convention et la charge de l'exécution de la présente délibération.

4 – CONVENTION DE PARTENARIAT TOURISTRA

La Présidente rappelle que le SMMGB s'est porté acquéreur des terrains bâtis et non-bâtis de M. et Mme Denis Macher et de la SCI ECO, comprenant les friches Touristra, Valérianes et ancienne Step. L'acte de vente a été signé le 21 octobre 2021.

Compte tenu de son importance, l'opération se décline en plusieurs phases évaluées à un montant global prévisionnel de 2 624 450€ incluant :

- L'acquisition du foncier bâti et non bâti en 2021
- La démolition des friches en 2022
- La construction d'un atelier pour la régie en 2022/23.

Cette opération a bénéficié d'un soutien très important du Commissariat de Massif et est financée à 80% par l'État dans le cadre du Plan de relance Montagne, soit un montant de 2 092 040€.

Une demande de soutien financier a été déposée auprès des membres statutaires du SMMGB pour le reste à charge, soit un solde de 20% qui représente un montant de 532 410€ :

- La CEA s'est mobilisée pour soutenir ce dossier et a souhaité englober l'ensemble du programme (achat, démolition puis restructuration) dans une seule convention, en prenant en charge un montant de 480 000€, soit 90% des 20% restants après subvention de l'État.
- Le reste à charge par Communauté de Communes (RG et VSA) se chiffre à 26 205€, sachant qu'une somme de 6 545€ a déjà été sollicitée à titre exceptionnel au titre de l'année 2021 pour l'acquisition de l'ensemble Touristra. Le solde soit un montant global de 19 660€ sera inclus dans les enveloppes annuelles 2022 et 2023, dans le respect du plafond de 100 000€.

Afin d'acter les participations financières de chacun des membres statutaires, il est proposé la signature d'une convention de partenariat. La Présidente présente au comité syndical ladite convention qui récapitule les engagements de chacun des membres.

Après avoir entendu les explications de sa Présidente, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la convention de partenariat Touristra.

Il AUTORISE Mme la Présidente à signer la convention et la charge de l'exécution de la présente délibération.

5 – REHABILITATION DE L'ANCIENNE STEP EN ATELIER TECHNIQUE

La Présidente rappelle qu'une étude de faisabilité a été menée par le cabinet d'architecture AGVA pour estimer le coût prévisionnel de démolition et de restructuration de l'ancienne Step en atelier technique pour la régie des remontées mécaniques.

Il s'agit d'un bâtiment de plusieurs niveaux (R-1 – RdC – R+1) sur une surface totale de 545m².

Trois scénarii d'évolution ont été développés par AGVA et transmis aux membres du comité syndical :

- Scénario 1 : Conservation du sous-sol R-1, démolition de la partie hors-sol puis reconstruction en RdC et R+1 - valeur estimative 697 000€ HT
- Scénario 2 : Démolition complète du bâtiment, construction d'un bâtiment de 260m² de SU sur l'emprise de l'existant - valeur estimative 653 000€ HT.
- Scénario 3 : Réhabilitation complète du bâtiment existant - valeur estimative 808 000€ HT.

La Présidente rappelle l'opportunité pour ce bâtiment technique d'un financement à 80% dans le cadre du plan de relance, une chance unique pour doter la régie d'un bâtiment aux normes.

La Présidente propose de valider le scénario 2, avec une démolition complète du bâtiment existant, suivie de reconstruction, ce qui permettra de s'affranchir des contraintes de l'ancien bâtiment et de proposer un atelier qui réponde au mieux aux besoins des équipes.

Après avoir entendu les explications de sa Présidente, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité le choix 2.

Il AUTORISE Mme la Présidente à poursuivre le projet et la charge de l'exécution de la présente délibération.

6 – CONVENTIONS POUR LA SAISON HIVERNALE 2021/22 (SCMR, ESF, CFS68)

La Présidente rappelle que le SMMGB signe plusieurs conventions en amont de chaque saison hivernale :

A - Convention tripartite pour la gestion du domaine nordique

Cette convention est signée entre le SMMGB, le SCMR et l'ADPSF du Haut-Rhin et régleme le fonctionnement hivernal du domaine nordique Markstein Grand-Ballon.

L'affectation du produit de la redevance se décline comme suit :

- 5% à l'ADPSF
- 85% au SCMR
- 10% au SMMGB.

B - Convention bipartite de mise à disposition de matériel au SCMR

Cette convention est signée entre le SMMGB et le SCMR et régleme la mise à disposition gracieuse au SCMR de la dameuse nordique de marque KASSBHORER type Pistenbully 100, ainsi que du hangar nordique.

C - Convention d'occupation de la Maison du Markstein

Cette convention est signée entre le SMMGB et l'ESF du Markstein et régleme l'occupation partielle de la Maison du Markstein pour la saison hivernale 2021/22.

En contrepartie de cette occupation, l'ESF versera une redevance au SMMGB de 10€ par jour d'exploitation et gèrera l'accueil touristique hivernal.

D – Convention bipartite du dispositif prévisionnel de secours

Cette convention est signée entre le SMMGB et le CFS 68 et régleme les modalités d'organisation et de mise en place du dispositif prévisionnel de secours des domaines skiabls alpin et nordique du Markstein et du Grand-Ballon.

En contrepartie de ces services, le SMMGB versera au CFS 68 les contributions financières suivantes :

- Remboursement des frais de déplacement au barème fiscal officiel
- Paiement d'un forfait journalier de 13€ par personne présente
- Prise en charge des frais de repas.

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance des quatre conventions ci-dessus, APPROUVE ces conventions, AUTORISE la Présidente à signer tous les documents nécessaires et la charge de l'exécution de la présente délibération.

7 – AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022

Le vote du budget primitif 2022 devrait intervenir en mars 2022. Entre le 1^{er} janvier 2022 et ce vote, aucune dépense d'investissement ne peut se réaliser hormis les crédits de report.

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical peut autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent. Ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est demandé au Conseil Syndical d'autoriser sa Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le cadre prévu par l'Article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

BUDGET PRINCIPAL :

Pour mémoire, les crédits ouverts du budget primitif 2021 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 2 540 868.76€, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 635 217.19€.

Il y a de ce fait lieu d'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, selon la répartition suivante :

- | | |
|---------------------------------------------------------|-------------|
| • Pour le chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : | 3 750.00€ |
| • Pour le chapitre 21 – Immobilisations corporelles : | 233 717.19€ |
| • Pour le chapitre 23 – Immobilisations en cours : | 397 750.00€ |

BUDGET ASSAINISSEMENT

Pour mémoire, les crédits ouverts du budget primitif 2021 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 161 732.03€, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 40 433.00€.

Il y a de ce fait lieu d'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, selon la répartition suivante :

- Pour le chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 7 500.00€
- Pour le chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 32 933.00€

BUDGET EAU

Pour mémoire, les crédits ouverts du budget primitif 2021 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 93 247.64€, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 23 311.91€.

Il y a de ce fait lieu d'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, selon la répartition suivante :

- Pour le chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 5 000.00€
- Pour le chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 18 311.91€

BUDGET REGIE

Pour mémoire, les crédits ouverts du budget primitif 2021 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 906 197.12€, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 226 549.28€.

Il y a de ce fait lieu d'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, selon la répartition suivante :

- Pour le chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 12 500.00€
- Pour le chapitre 21 – Immobilisation corporelles : 214 049.28€

Après avoir pris connaissances des données ci-dessus, le Comité Syndical AUTORISE sa Présidente à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2022 (hors capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement pour un montant maximum rappelé ci-dessus.

8 – ANNEXE A LA DELIBERATION PORTANT FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

La Présidente informe le Comité Syndical que lors du vote des indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents, une annexe devait être approuvée et jointe à la délibération.

Elle propose aux membres de prendre connaissance du tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Syndical :

| Fonctions | Noms et prénoms | Taux appliqués | Majorations éventuelles | Montants mensuels bruts |
|------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Présidente | LUTENBACHER Annick | 13,1285% | 0 | 510,62 |
| Vice-président | KLEITZ Francis | 6,5643% | 0 | 255,31 |
| Vice-président | MARCK Luc | 6,5643% | 0 | 255,31 |
| Vice-président | ARNOULD Éric | 6,5643% | 0 | 255,31 |
| Vice-président | GRUNENWALD Jean-Marie | 6,5643% | 0 | 255,31 |

Après en avoir pris connaissance, le Comité Syndical APPROUVE à l'unanimité le tableau ci-dessus qui sera annexé à la délibération des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents et charge la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

9 – POINT FINANCIER MAISON D'ACCUEIL DU MARKSTEIN

La Présidente rappelle que lors de la séance du 25 septembre 2019, le comité syndical avait validé l'APD et le plan de financement prévisionnel de la restructuration et de l'extension de la maison d'accueil du Markstein.

Le chantier et le plan de financement ayant évolué, le prévisionnel financier se décompose à présent comme suit :

| Coût du projet | Montant HT en € |
|-------------------------------------------------------|---------------------|
| Estimatif travaux | 1 628 106.81 |
| Sous-total Travaux | 1 628 106.81 |
| Sondage sol | 1 480.00 |
| Test d'étanchéité à l'air initial | 460.00 |
| Relevé Topographique | 1 120.00 |
| Etude géotechnique sol | 2 947.50 |
| Test d'étanchéité à l'air intermédiaire | 445.00 |
| Test d'étanchéité à l'air final | 445.00 |
| Diagnostic amiante avant travaux | 184.00 |
| Presse | 1 460.00 |
| Huissier | 800.00 |
| Sous-total études | 9 341.50 |
| Maîtrise d'œuvre AGVA | 115 319.50 |
| Honoraire missions complémentaires - Avenant N°1 | 54 352.00 |
| Contrôle Technique | 5 960.00 |
| Coordination sécurité et protection de la santé (SPS) | 4 640.00 |
| Sous-total maîtrise d'œuvre | 180 271.50 |
| Total Général | 1 817 719.81 |

| Financement du projet | Montant en € | % |
|------------------------------------------------------------|---------------------|---------------|
| FNADT - Crédit de Massif | 200 000.00 | 11.04 |
| Région Grand-Est | 200 000.00 | 11.04 |
| Crédit Européen Feder | 407 000.00 | 22.46 |
| Région Grand-Est - Climaxion (59467+14723) | 74 190.00 | 4.09 |
| DSIL - Contrat de ruralité | 307 700.00 | 16.98 |
| Auto-financement | | |
| Département du Haut-Rhin investissment enveloppe 2018 (MO) | 90 000.00 | 4.97 |
| Département du Haut-Rhin investissment sub. Exceptionnelle | 457 500.00 | 25.25 |
| Communauté de Communes de Guebwiller enveloppe 2018 (MO) | 5 000.00 | 0.28 |
| Communauté de Communes de Guebwiller sub. Exceptionnelle | 32 750.00 | 1.81 |
| Communauté de Communes de Saint-Amarin enveloppe 2018 (MO) | 5 000.00 | 0.28 |
| Communauté de Communes de Saint-Amarin sub. Exceptionnelle | 32 750.00 | 1.81 |
| Total Général | 1 811 890.00 | 100.00 |

La Présidente relève que les subventions UE, État et Région représentent un montant conséquent et fort apprécié atteignant 65,61% du plan de financement, et que la part d'autofinancement des membres statutaires est très largement prise en compte par la CEA.

La Présidente informe également qu'un jeu-concours a été proposé sur la page Facebook « Station été/hiver le Markstein » pour définir le nom de la maison d'accueil. Après de multiples propositions, le Bureau a retenu 3 noms qui ont été soumis à un second vote des internautes :

- L'Arnica
- Maison du Markstein
- Maison des Crêtes

C'est **Maison du Markstein** qui a obtenu le plus de suffrages.

La Présidente propose au comité syndical de valider le plan de financement mis à jour, ainsi que la nouvelle dénomination de la Maison d'Accueil en **Maison du Markstein**.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité le plan de financement réactualisé de la Maison d'Accueil, ainsi que le nouveau nom de celle-ci, soit Maison du Markstein, charge la Présidente de solliciter les subventions auprès des différents financeurs et la charge de l'exécution de la présente délibération.

10 – NOUVEAU SYSTEME DE BILLETTERIE ET DE CONTROLE D'ACCES DES REMONTEES MECANIQUES DU MARKSTEIN

La Présidente rappelle que lors du débat d'orientations budgétaires du 03 mars 2021, le comité syndical a validé la mise en place d'un nouveau système de billetterie et de contrôle d'accès sur le domaine skiable du Markstein.

Les pratiquants pourront recharger leur forfait remontées mécaniques directement sur Internet, ce qui permettra aux usagers de ne pas passer par l'étape caisse. Les agents d'exploitation n'auront plus à vérifier les forfaits, ce qui pouvait générer des conflits avec les usagers et pourront se consacrer à l'aide à l'embarcation.

Après consultation, le coût ainsi que le financement prévisionnel de ce projet se décomposent comme suit :

Coût prévisionnel

| Fournisseurs | Montant HT€ |
|------------------------------------------------|-------------------|
| Skidata (fourniture et mise en place matériel) | 149 925.47 |
| Cabling connect (ingénierie) | 4 026.00 |
| Numérisat | 1 128.50 |
| Skidata | 8 600.50 |
| Total | 163 680.47 |

Financement de l'opération

| Financeurs | Montant HT€ |
|----------------------------|-------------------|
| ETAT - FNADT | 57 337.34 |
| Région Grand-Est | 29 985.00 |
| Sous-Total | 87 322.34 |
| Auto-financement (membres) | |
| CEA | 68 661.00 |
| CCVSA | 3 814.50 |
| CCRG | 3 814.50 |
| SMMGB | 68.13 |
| Sous-Total | 76 358.13 |
| Total | 163 680.47 |

Le comité syndical, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la mise en place d'un nouveau système de billetterie et de contrôle d'accès des remontées mécaniques du Markstein, charge la Présidente de solliciter les subventions auprès des différents financeurs et la charge de l'exécution de la présente délibération.

11 – TARIFS NORDIQUES 2021/2022

La Présidente rappelle que les tarifs nordiques pour la saison 2021/22 avaient été votés lors de la séance du 03 septembre 2021. Une modification a depuis été apportée au tarif « Nordic Pass enfant ».

La Présidente soumet au comité syndical les tarifs modifiés ski de fond et raquettes pour le massif du Markstein Grand-Ballon pour la saison 2021/2022. Ils ont également été validés par l'ADPSF.

Le Comité Syndical, après avoir entendu les explications de la Présidente et après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité les tarifs « Activités nordiques », pour la saison 2021/22 et charge la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

12 – TARIF « ASSUR'GLISSE » 2021/22

La Présidente présente les tarifs « Assur'Glisse » pour la saison 2021/22 - tarifs identiques à ceux appliqués durant la saison précédente - et propose au Comité Syndical d'approuver le tarif de 2,80€.

Après avoir entendu les explications ci-dessus, le Comité Syndical APPROUVE le tarif « Assur'Glisse » pour la saison 2021/22, AUTORISE la Présidente à signer l'accord commercial et la charge de l'exécution de la présente délibération.

13 – DECISIONS DE LA PRESIDENTE (LIGNE DE TRESORERIE ET MOYENS DE PAIEMENT DE LA REGIE)

La Présidente informe le Comité Syndical quant aux décisions prises durant l'année 2021 :

- **Décision concernant le renouvellement de la ligne de trésorerie :**

La Présidente informe le Comité Syndical qu'afin de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement dans l'attente du versement des subventions, il est nécessaire d'ouvrir la ligne de trésorerie (avance des travaux de la maison d'accueil, achat de Touristra ...) pour un montant de 1M€.

- **Décision concernant l'élargissement des moyens de paiement pour la régie de recettes pour l'exploitation des remontées mécaniques et de la luge sur rail**

La Présidente informe le comité syndical qu'avec la mise en place de la nouvelle billetterie et la possibilité d'acheter son forfait par Internet, il y a lieu d'élargir les moyens de paiement de la régie avec des paiements Internet via le module Payfip ainsi que par virement bancaire.

Le comité syndical PREND ACTE des décisions prise par la Présidente.

14 – DIVERS ET COMMUNICATION

Tour de France Féminin

La Présidente informe le Comité Syndical que l'arrivée de la 7^{ème} étape du Tour de France Féminin se fera au Markstein le 30 juillet 2021.

La Communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin porte le dossier et sollicite la participation financière du SMMGB, le coût pour une arrivée étant de 78 000€.

La Présidente propose d'acter le principe d'un soutien financier du SMMGB à inclure au budget 2022, et propose d'élargir le tour de table financier à la CEA, à la Région Grand Est et au Commissariat de massif.

Plus aucun autre point n'étant soulevé, la Présidente lève la séance à 12h00.